

Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information

1. Présentation

La Ville de Panazol possède 3 panneaux lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants. Ces panneaux sont la propriété de la Ville de Panazol qui par l'intermédiaire de son Service Communication enregistre les messages et gère l'affichage.

a. Les objectifs de ces supports de communication

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Ville.
- éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville
- alléger les tâches de promotion et d'information des associations.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

b. L'implantation des panneaux

Ils sont situés :

- Place du Commerce
- Place de la République
- Avenue H.Wallon

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations Panazolaises ou tout autre établissement public (Communauté d'agglomération...) ou service public sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la ville de Panazol s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, date des élections, conseils municipaux...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles, expositions programmés à Panazol...
- Les informations sportives : manifestations sportives exceptionnelles ouvertes à tous.
- Les autres manifestations associatives : conférence, salon, braderie, brocante, lotto.

- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : alerte orange, travaux, déviation ...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...)

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...)
 - Les messages à caractère purement commercial
 - Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
 - Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
 - Les informations à caractère politique, syndical et religieux, les expressions des élus (elle s'exerce uniquement dans le magazine municipal) .
- Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La Procédure

a. La demande :

Le formulaire papier est disponible :

- à l'accueil de la mairie ou au Centre Technique Municipal
- sur le site Internet de la commune : www.mairie-panazol.fr

Il doit être retourné dûment rempli et retourné à la Mairie à l'attention un moins 30 jours avant la date de diffusion souhaitée. En cas de non diffusion, la Ville avertira l'organisateur et exposera les motifs de refus.

b. Le message :

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 8 lignes de 18 caractères maximum espaces compris.

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- o Qui organise ?
- o Quoi ?
- o Où ?
- o Quand ?

c. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication ou à défaut à l'accueil de la Mairie **au moins 30 jours avant** la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la

limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire. Le message ne pourra pas être affiché qu'au plus tôt 8 jours avant l'événement concerné. Il s'efface automatiquement après.

d. La diffusion des messages

La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

- o En cas de non-acceptation du message, la Ville préviendra le demandeur.
- o Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.
- o Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire.

e. Contentieux

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné ou mal interprété, aurait pu générer.



Formulaire de demande de diffusion d'un message sur les panneaux lumineux d'informations de la Ville de PANAZOL

à remettre en Mairie, un mois avant la date voulue de diffusion du message

Nom de la structure (association, service municipal, autres) :

Nom et prénom du demandeur :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Date de la demande :

Date de l'évènement :

Message : Inscrivez en MAJUSCULE une lettre par case, une case libre entre chaque mot et vérifiez que votre message contienne les informations de base :
Qui organise ? Quoi ? Quand ? Où ?

Cadre du message de 8 lignes de 18 caractères à la ligne.

1																		
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		
7																		
8																		

La Ville de Panazol gèrera l'ordre et la fréquence de passage de ce message conformément au règlement d'utilisation des Panneaux lumineux.

Date

signature du demandeur

Vu et bon à publier

Date :

Date :

Date :

Le Maire

L'adjoint en charge
de la communication

Le Directeur général
des services